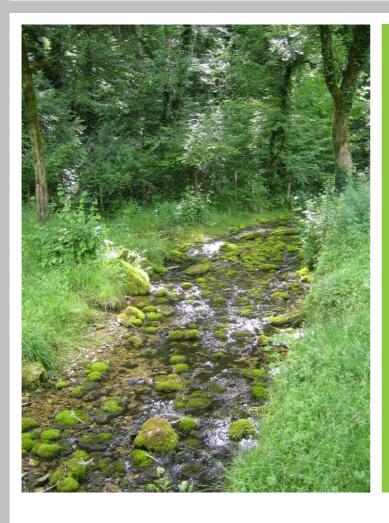
### **VERSANT**

les Eaux Tille



sier de ance

nion du nai 2011

Dossier réalisé par :









### **SOMMAIRE**

Ouverture	4
Le Bassin versant de la Tille : un territoire à enjeux sur le district Rhône Méditerranée	5
Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et SDAGE	5
La démarche de bassin versant	6
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), un outil de la démarche de bassin : Nature et fonctionnement	7
Définition	7
Commission Locale de l'Eau (CLE) et Structure Porteuse	7
Fonctionnement	8
La vie d'un SAGE	9
Q ? Comment sera constituée la CLE ? Concrètement, avec qui fonctionnera-t-elle ?	9
Le SAGE : contenu et portée juridique	10
Contenu général	10
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : PAGD	11
Règlement	11
Règlement	
	12
Q ? Quels sont les rapports de compatibilité des différents dispositifs ?	<b>12</b> 13

### **INTERVENANTS:**

Martine Juston : Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'or

Jean-Luc Linard : Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Côte d'Or

Philippe Clapé : Directeur Régional de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Marc Foret : Directeur de l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs

Jean François Gravier : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

Didier Redoutet : Président du Comité de rivière Tille

Maurice Vachet : Président de la commission locale de l'eau de la Vouge

Audrey Flores : EPTB Saône et Doubs, animatrice du Contrat de bassin de la Tille

Julien Moreau : EPTB Saône et Doubs, animatrice du SAGE de la Tille

### **OUVERTURE**

Discours: Mairie de Norges-La-Ville

Norges-La-Ville est une commune de 930 habitants qui se situe à environ 6 km au Nord de Dijon, à l'est de la RD 974. Elle tire son nom de rivière « Norges » qui y prend sa source. Elle fait partie du canton de Fontaine les Dijon et de la communauté de communes de Val de Norge avec 9 autres communes.



Norges, c'est aussi un village qui, malgré sa proximité avec Dijon, a su garder son caractère rural tout en restant dynamique grâce notamment aux nombreuses associations qui y sont présentes. Nous pouvons citer parmi elles Emmaüs, le golf de Norges, un club de tir et de nombreuses associations sportives, etc.

La commune est heureuse de souhaiter à tous la bienvenue dans la salle des fêtes située à quelques mètres de la source principale de la Norges, pour participer à cette réunion d'information relative à la gestion de l'eau sur le bassin de la Tille.

La parole est laissée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or

### Présentation: Jean-Luc Linard, Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or – Directeur



Monsieur Linard a introduit la réunion en remerciant l'assemblée pour sa présence à cette réunion d'information relative à l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant de la Tille; SAGE au sujet duquel l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le bassin versant est consulté pour avis sur la pertinence et le périmètre.

Avant d'engager la réunion, Mr Linard a tenu à saluer l'engagement des acteurs dans la démarche en cours sur le territoire. Engagement qui a d'ores et déjà abouti à des réalisations concrètes en faveur d'une gestion adaptée de l'eau et des milieux sur le bassin.

Parmi ces avancées, il est relevé la réorganisation administrative de la gestion des cours d'eau puisque les 8 syndicats de rivières qui préexistaient ont su mutualiser leurs moyens dans la recherche d'une meilleure opérationnalité en se réunissant au sein de 2 deux nouveaux syndicats de rivières : le SITIV (Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle) et le SITNA (Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison).

Autre avancée majeure vers une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, le Contrat de bassin de la Tille a été validé par le comité d'agrément de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse. Ce dernier a d'ailleurs salué le comité de rivière pour la qualité et l'ambition des actions du Contrat proposées.

Enfin, Monsieur Linard a présenté le programme de la réunion.

La projection d'un film de présentation du bassin versant de la Tille a précédé les différentes interventions qui suivent.

### LE BASSIN VERSANT DE LA TILLE : UN TERRITOIRE A ENJEUX SUR LE DISTRICT RHONE MEDITERRANEE

Présentation : Philippe Clapé – Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

# agence de l'eau rione moditerranée & corse établissement public du ministère charaie du développement durable

### DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE) ET SDAGE

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de directives sur l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. C'est une Directive qui a pour objectif le bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 (sauf dérogations argumentées).

La DCE fixe des objectifs de résultats et laisse aux Etats membres le choix des moyens pour les atteindre. L'Etat français a choisi de s'appuyer sur la gestion par territoire hydrographique initiée par la loi sur l'eau de 1992 et de traduire les objectifs de la DCE, avec la loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui planifient la gestion de l'eau sur les six bassins hydrographiques français et dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) qui en sont la déclinaison locale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisée qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée de l'eau pour une période de six ans. Cette gestion doit rechercher un équilibre entre les usages humains et économique de l'eau et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Ces espaces ont valeur de district hydrographique\* au sens de la DCE.

Etabli en application de l'article L212-1 du code de l'environnement, le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière puisque les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ses dispositions. Il détermine donc les orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales et plus généralement tous les acteurs de l'eau doivent intégrer dans leurs processus de décision.

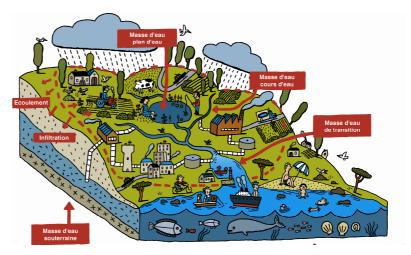
Sur le district Rhône Méditerranée, le SDAGE constitue donc une grille de lecture commune à tous les acteurs, à tous les niveaux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Adapté aux spécificités du territoire, il a retenu huit orientations fondamentales (OF) :

- OF1 Prévention
- OF2 Non dégradation
- OF3 Vision sociale économique
- OF4 Gestion locale et Aménagement du territoire
- OF5 Pollution : priorité toxiques
- OF6 Des milieux fonctionnels
- OF7 Partage de la ressource
- OF8 Gestion des inondations

### LA DEMARCHE DE BASSIN VERSANT

La mise en œuvre de ces orientations fondamentales est déclinée et précisée localement au niveau des bassins versants. Le bassin versant représente en effet une zone géographique à l'intérieur de laquelle les milieux aquatiques sont interdépendants et où l'eau fait l'objet de multiples usages qui dépendent les uns des autres :

- prélèvements pour la consommation d'eau potable, l'irrigation, les process industriels, la production d'énergie,
- l'exercice de loisirs liés à l'eau (pêche, sports d'eau vive, nature),
- réception des +pollutions domestiques, industrielles et agricoles.



Il constitue le territoire adapté pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau. Pour mettre en œuvre cette gestion, les acteurs du territoire dispose de deux outils complémentaires, l'un établissant un "projet commun pour l'eau" assorti de règles de gestion, l'autre permettant le financement d'actions (au service de ce projet commun) :

- Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.
- Le CONTRAT est un outil d'intervention à l'échelle de BV donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux.

Sur le bassin versant de la Tille, de nombreux enjeux de gestion de l'eau ont d'ores et déjà été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Rhône Méditerranée mais aussi de celle du Contrat de bassin :

- **Gestion quantitative de la ressource en eau** : déficit quantitatif avéré, prélèvement pour divers usages (AEP, Irrigation, industrie...)
- Qualité physique des milieux: à préserver en amont (fortes potentialités) à restaurer à l'aval (fortes dégradations dues à l'artificialisation des milieux)
- Qualité de la ressource touchée par des pollutions d'origine diverses: agricole (nitrates, pesticides), urbaine (pluvial, pesticides non agricoles, assainissement...), industrielle
- Aménagement du territoire: développement de l'urbanisation en périphérie de Dijon, évolution des cultures irriguées..
- Inondation: gestion des ouvrages...

Ces multiples enjeux ont conduit au classement du bassin de la Tille dans le SDAGE RM comme territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

### LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE), UN OUTIL DE LA DEMARCHE DE BASSIN : NATURE ET FONCTIONNEMENT

Présentation: Julien Moreau, EPTB Saône et Doubs, Animateur de bassin (SAGE de la Tille)



### **DEFINITION**

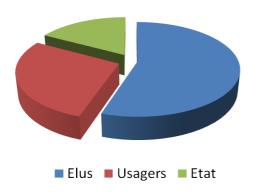
Le SAGE correspond à une déclinaison locale du SDAGE. C'est un document qui fixe les règles d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eaux et des milieux associés (zones humides, marais, plan d'eau...) pour une période de dix ans. Il vise à concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. Son ambition est de rechercher et de trouver collégialement les solutions pour parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, comme le Contrat, le SAGE s'inscrit dans une logique de bassin. Son périmètre d'action est celui d'une unité de territoire cohérente qui prend en compte les différentes composantes de l'eau.

Il s'élabore dans la concertation entre les différents acteurs pour aboutir à un projet commun visant à proposer une orientation qui permette de satisfaire les usages sans porter atteinte aux ressources. L'instance de base de la concertation est appelée la commission locale de l'eau (CLE). Ainsi, le SAGE, avec son instance de réflexion et de décision (la CLE), fixe les grands enjeux et orientations de gestion de l'eau sur le bassin versant. L'une des dimensions remarquables du SAGE est sa portée juridique. Opposable aux décisions de l'administration entendue au sens large (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements), le SAGE l'est également aux tiers par son règlement.

### COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) ET STRUCTURE PORTEUSE

Le SAGE est un outil de gestion décentralisé animé par la volonté des acteurs d'un territoire de se doter d'un outil définissant la politique locale de gestion de l'eau. La commission locale de l'eau (CLE) est le véritable moteur du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SAGE. C'est le cœur du dispositif. Elle est aussi appelée le parlement local de l'eau.

La CLE, dont la composition est encadrée par la loi et arrêtée par le préfet, est chargée de l'élaboration, du suivi et de la révision du SAGE. Elle est composée :



- d'au moins 50 % de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin (EPTB Saône et Doubs), situés en tout ou partie dans le périmètre du Sage. Ce sont les membres de ce collège qui élisent en leur sein le président de la CLE.
- d'au moins 25 % de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Créée pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral, la CLE, instance décentralisée et délibérante, établit ses propres règles de fonctionnement ; dans le respect de l'article R 212-32 du Code de l'environnement.

La CLE est une Commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle ne peut donc pas assurer le rôle de maître d'ouvrage et doit s'appuyer sur une structure porteuse. Disposant d'une personnalité juridique propre, de moyens techniques et financiers, cette structure porteuse, encore appelée cellule d'animation de la CLE a pour fonction :

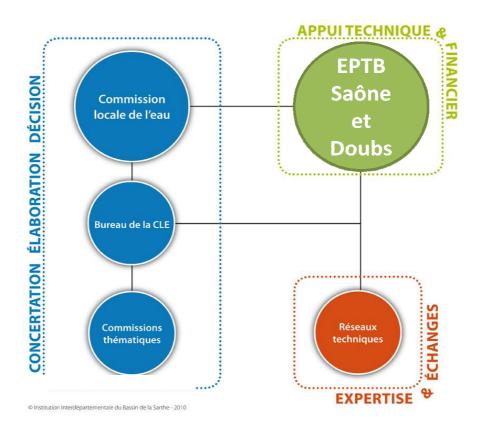
- D'accueillir le secrétariat de la CLE
- D'assurer l'animation de la CLE
- D'être maître d'ouvrage des travaux d'études nécessaire à l'élaboration du SAGE

Sur le bassin versant de la Tille, l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Saône et Doubs, qui assure depuis 2007 le portage du contrat de bassin de la Tille, est naturellement la structure porteuse qui assurera un appui technique, administratif et financier aux travaux de la CLE. Pour ce faire, l'EPTB Saône et Doubs a mis à disposition de la future commission locale de l'eau (CLE) un chargé de mission pour coordonner l'élaboration du SAGE ainsi que sa mise en œuvre effective.

#### **FONCTIONNEMENT**

Le SAGE s'organise autour de la Commission locale de l'eau (CLE). Le portage de ses activités est assuré par un établissement public (EPTB SD) qui assure un appui technique, administratif et financier aux travaux de la CLE.

Le bureau de la CLE joue le rôle de comité de pilotage du SAGE. Des commissions thématiques peuvent être mises en place pour nourrir les travaux d'élaboration du SAGE. Des réseaux techniques (experts) peuvent être mis en place pour faciliter les échanges d'expériences à l'échelle du bassin versant et conseiller spécialement la CLE sur des sujets et thématiques techniques nécessitant le recours à une expertise spécialisée.



### LA VIE D'UN SAGE

Le SAGE offre la possibilité de définir une politique opérationnelle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent et pour une durée de 10 ans. Toutefois, son élaboration, qui s'inscrit dans une démarche de co-construction, est un processus long au cours duquel s'élabore une solidarité autour de l'eau dans toutes ses composantes.

Quatre grandes phases peuvent être distinguées dans la vie d'un SAGE :

- 1. La phase d'émergence correspond à la période au cours de laquelle les collectivités territoriales et le comité de bassin sont consultés sur la pertinence et le périmètre du SAGE.
- 2. La phase d'instruction débute par un arrêté préfectoral de délimitation du périmètre et aboutie à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- 3. La phase d'élaboration au cours de laquelle sont définies les orientations et les règles du SAGE. Cette phase est finalement validée par un arrêté préfectoral ou inter-préfectoral d'approbation du SAGE.
- 4. La phase de suivi et de mise en œuvre du SAGE au cours de laquelle la CLE conserve son rôle de noyau opérationnel pour le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Tout au long de la procédure, au titre de l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes et en application de l'article L122-4 du code de l'environnement, le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale.



### Q ? COMMENT SERA CONSTITUEE LA CLE ? CONCRETEMENT, AVEC QUI

### FONCTIONNERA-T-ELLE?

Monsieur Foret: La CLE devra être représentative de l'ensemble des enjeux et des sensibilités du territoire. Elle sera donc vraisemblablement composée d'une soixantaine de membres dont plus de la moitié siègera au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (Communes, Conseils généraux, Conseils régionaux, Communautés de communes, Syndicats). La composition de ce collège sera proposée nominativement à la CLE par l'assemblée départementale des maires de Côte d'Or (AMF 21). Le reste de la CLE sera composé des usagers (Chambres consulaires, associations, etc.) et des services de l'Etat concernés.

**Monsieur Linard :** Il est essentiel que les élus désignés à la CLE y siègent réellement. Qu'ils fassent preuve d'une réelle volonté de gérer localement et collégialement les problématiques de l'eau de leur territoire.

Monsieur Bethenod, Président de l'assemblée départementale des maires ruraux de Côte d'Or rejoint les propos de Mr Linard. Il semble en effet important que les élus locaux du territoire se saisissent des problématiques qui sont les leurs. Il faut qu'à la CLE, l'ensemble du territoire soit représenté.

### LE SAGE : CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE

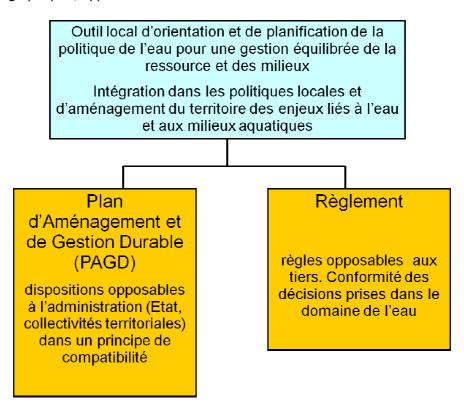
Présentation : Jean-François Gravier, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne (DREAL de Bourgogne)



### **CONTENU GENERAL**

La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise le contenu du SAGE. Il comprend :

- un état des lieux avec :
  - o l'analyse du milieu aquatique existant,
  - o le recensement des différents usages des ressources en eau,
  - o l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources (tendances et scénarios),
  - o l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable\* (PAGD) de la ressource en eau et ses documents cartographiques avec lesquels toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles. Les documents d'urbanisme (Scot, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le Sage;
- un règlement qui définit les règles de gestion à respecter par les usagers et ses documents cartographiques, opposables aux tiers.



Parallèlement, la Commission Locale de l'Eau est consultée sur différentes procédures administratives en lien avec la gestion de l'eau.

#### PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE : PAGD

Le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

En pratique, des préconisations correspondants aux moyens d'action du SAGE sont élaborées pour les différentes thématiques prioritaires (objectif, nature de la préconisation, secteur géographique, description et mise en œuvre, calendrier, indicateur de suivi, ...)

Plusieurs types de zones peuvent être identifiés dans le PAGD. A titre d'exemple, on peut citer :

- des zones de protection des aires d'alimentation des captables d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ;
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier en vue de leur préservation ou de leur restauration :
- des zones à aléa érosif élevé.
- ⇒ Après approbation du SAGE, le Préfet délimite ces zones par arrêté préfectoral et établit un programme d'action définissant les mesures, les objectifs à atteindre et les délais correspondants

D'autres zonages réglementaires peuvent être identifiés (zones d'expansion de crue, zone stratégique pour l'AEP, etc.).

L'identification de ces zones et de l'inventaire des ouvrages hydrauliques, accompagnés de documents cartographiques, représente une réelle valeur ajoutée au SAGE qui peut ainsi mettre en exergue des enjeux majeurs retenus sur le périmètre et de mettre en place des programmes de mesures ou encore des servitures ou règles d'usages adaptés aux spécificités locales.

Le PAGD à une portée juridique qui repose sur le principe de compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le principe de compatibilité s'entend comme une obligation de non-contrariété entre deux documents, contrairement à la conformité, qui exige une reproduction « trait pour trait ». La présence d'éléments en contradiction avec le SAGE pourrait alors entraîner l'annulation de la décision, du document. Ainsi, le PAGD peut s'opposer aux :

- Autorisation/ déclaration délivrées au titre de la police de l'eau ou ICPE
- DUP, DIG relative aux aménagement hydrauliques, entretien de rivière
- Documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)
- Schémas départementaux des carrières
- Etc.

Les délais et conditions de mise en compatibilité de l'ensemble des décisions et documents sus-visés sont fixés par le PAGD.

### REGLEMENT

Le règlement est un document d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. A cet effet, il peut :

- prévoir la répartition en pourcentage des volumes disponibles des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les catégories d'utilisateurs. Le règlement permet une répartition en pourcentage mais seulement entre catégories d'usagers et non entre chacun des utilisateurs.
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Edicter les règles nécessaires :
  - o à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière;
  - o au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau;
  - o à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion.

### ⇒ Il s'agit d'un outil puissant qu'il convient de manipuler avec précaution

Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du schéma. L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ne relève plus seulement de la compatibilité avec le règlement du SAGE mais confine à la conformité, c'est-à-dire qu'il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre.

## Q ? QUELS SONT LES RAPPORTS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS ?

Monsieur Linard: Le Contrat de bassin constitue un document contractuel, volontariste. C'est une démarche initiée localement qui constitue un accord technique et financier entre les signataires (outil contractuel). Il définit les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour rétablir le bon état des eaux. Le SAGE est quant à lui un outil de prescriptions qui s'impose au administrration. L'Etat a donc largement, vis-à-vis de cette démarche, une attitude « girondine ». Il invite clairement les acteurs locaux à se saisir de leurs problématiques de gestion de l'eau.

Monsieur Clapé: Le Contrat de bassin définit un programme d'action dont l'ambition est de tendre vers le bon état des eaux. Dans cette perspective, le Contrat de bassin va dans le bon sens. Les prescriptions et orientations à venir du SAGE iront elles aussi en ce sens. Le Contrat de bassin définit le prorgamme des travaux à mener pour 5 ans. Le SAGE entrera lui dans une phase d'élaboration pour aboutir en 2015. Ainsi, au terme du premier Contrat, le SAGE aura défini un certain nombre de prescriptions et de recommandations que le Contrat de bassin qui suivra devra prendre à son compte.

Monsieur Gravier: Concernant les autres dispositifs, à titre d'exemple, les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Pour ce qui est des procédures d'Etat tel que les Plan de Prévention des risques, elles n'ont pas de lien avec le SAGE. Le SAGE peut néanmoins traiter des champs d'expansion des crues en dehors des PPRi. Enfin, la Commission locale de l'eau est consulté, pour avis, sur l'ensemble des projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau inscrit dans le périmètre du bassin versant.

### **CONTRAT DE BASSIN TILLE: ENJEUX ET OBJECTIFS**

Discours : Didier Redoutet, Président du Comité de rivière Tille – Président du Syndicat intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)



La DCE, la Loi sur l'eau,le SDAGE Rhône Méditerranée révisé en 2009 ont amené le bassin de la Tille et ses acteurs à réfléchir sérieusement à la mise en place d'un projet commun pour la gestion de l'eau sur le territoire.

Fin 2006, sous l'insitance des services de l'Etat, la décision fut prise de mettre en place un outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques adapté sur l'ensemble du bassin versant de la Tille. Soucieux d'aboutir rapidement à la réalisation d'actions concrètes, le choix des syndicats de rivière s'est porté sur la mise en place d'un Contrat de bassin.

Ainsi avec le soutien de l'EPTB Saône-Doubs que je remercie encore de nous avoir accompagné comme porteur de projet sur ce Contrat ;

- le comité de rivière Tille a été constitué le 15/10/2008 avec la mise en place de 4 commissions thématiques : milieux , qualité, ressources et communication,
- les études complémentaires ont suivis pour finir à la validation du dossier définitif de candidature par le comité de rivière le 22/11/2010,
- le dépôt du dossier a été effectué le 15/01/2011 pour avis et remarques aux services concernés. Il a été validé par le comité d'agrément de l'agence RMC à Lyon le 15/04/2011 et sera proposé à la signature des partenaires financiers dans les prochaines semaines.

Je voudrais par ailleurs remercier toutes les personnes qui ont participé aux différentes commissions (élus usagers, associations ...) pour l'implication et la disponibilité qu'ils ont bien voulu investir dans ce projet. Sans eux, la rédaction et le contenu de ce contrat n'aurait sans doute pas été à la hauteur des besoins de notre territoire.

Le Contrat, validé par le comité d'agrément de l'Agence de l'eau RM, fixe le cap des actions à mener pour les cinq prochaines années. La mise en œuvre des 91 fiches actions retenues par le comité de rivière sera assurés par des maîtres d'ouvrages divers (syndicats AEP, assainissement, particuliers, collectivités, etc.) parmi lesquels les syndicats de rivières, maintenant au nombre de deux sur le territoire, constitueront des partenaires majeurs.

Ces syndicats, issus de la réunion de huits syndicats de rivière, réunnissent maintenant l'ensemble des communes du territoire afin d'agir dans une logique de bassin versant et non plus sur les seuls linéaires de cours d'eau.

- Le SITIV à l'amont créé et opérationnel depuis mai 2010
- Le SITNA à l'aval créé au 01/01/2011.

Cette reconfiguration a permis de mettre à disposition de ces nouvelles structures de coorpération intercommunales, aujourd'hui plus opérationnelles que par le passé, un technicien de rivière dont la mission est d'apporter son expertise et de les accompagner dans les importants travaux de restauration et d'entretien des quelques 750 km de cours d'eau qui drainent le bassin versant.

Ces trois dernières années, les élus ont beaucoup œuvré à la réorganisation structurelle de ce territoire ; ce travail de fond va permettre au Contrat d'être opérationnel dès sa signature.

### Présentation : Audrey Flores, EPTB Saône et Doubs, Animatrice de bassin (Contrat de bassin Tille)



Après une large concertation entre les services de l'Etat, de SOONE COUDS l'Agence de l'eau RMC, des collectivités et de tous les acteurs concernés, la décision de mettre en place un outil de gestion globale de l'eau sur le bassin versant de la Tille a été prise pour répondre aux objectifs de la DCE et du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.

Quatre commissions responsable des études complémentaires et des propositions d'actions ont été crées sur les thématiques suivantes :

- milieu
- qualité
- ressource
- communication

Les propositions issues de ces travaux composent un programme de 91 fiches actions représentant un montant de 18 millions d'euro.

L'ensemble des thématiques liées directement ou indirectement à l'eau sont abordées: gestion des cours d'eau, sécurisation de la ressource, mise en conformité des réseaux d'assainissement, maîtrise des eaux pluviales, pollutions, aménagement du territoire...

L'objectif premier du Contrat est de restaurer la qualité des milieux dans une perspective de respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Pour cela, le contrat de bassin s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du bassin versant avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures complémentaires (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

- Maîtrise des pollutions, déclinée en 5 thèmes d'intervention :
  - Assainissement domestique, (mesures relevant du réglementaire avec l'identification de priorités d'intervention en fonction de l'impact constaté sur le milieu).
  - o Lutte contre l'eutrophisation, (mesure identifiée dans le PDM complémentaires),
  - Lutte contre la pollution par les substances dangereuses, (mesures relevant du PDM complémentaires et règlementaires),
  - Lutte contre la pollution par les pesticides, (mesures identifiées dans le PDM sur les pesticides agricoles et non agricoles)
  - Prévention des risques pour la santé humaine, (mesures relevant du PDM complémentaires)
- Préservation et restauration des milieux aquatiques, décliné en 5 thèmes d'intervention :
  - La restauration éco-morphologique, (dont certaines mesures identifiées dans le PDM complémentaires: 3 C16 et 3 C14)
  - La restauration et l'entretien de la végétation rivulaire, (mesure locale d'accompagnement)
  - La restauration de la libre circulation, (mesure non identifiée au PDM complémentaires mais qui a été rendue prioritaire suite aux conclusions de l'étude globale de restauration des cours d'eau du bassin de 2010 et qui est renforcée par le Grenelle de l'environnement sur certains ouvrages)
  - o L'étude et la gestion de zones humides, (mesure locale d'accompagnement)
  - L'amélioration de la connaissance (mesure locale d'accompagnement)

- Restauration de l'équilibre quantitatif, décliné en 3 thèmes d'intervention (dont les mesures proposées correspondent aux mesures du PDM complémentaires)
  - o La détermination des volumes prélevables et leur répartition,
  - o L'optimisation de la distribution de l'eau potable,
  - o L'amélioration des pratiques d'irrigation.
- La gestion des risques d'inondation (avec des mesures locales d'accompagnement qui répondent à un double objectif: restauration des milieux et gestion des risques d'inondation)
- L'animation, déclinée en 2 thèmes d'intervention,
  - o L'animation et le suivi du contrat de bassin, (mesure identifiée au PDM complémentaire)
  - o Le programme de communication.

En définitive, les quelques 18 millions d'euros évalués pour la mise en œuvre de cette ambitieux programme qu'est le contrat de bassin se répartissent comme suit :

MAITRISE DES POLLUTIONS		
Total	8 134 740	
PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET GESTION DES RISQUES D'INONDATION		
Total	5 561 998	
EQUILIBRE QUANTITATIF		
Total	4 138 058	
COMMUNICATION		
Total	266 110	
COORDINATION		
Total	578 072	
BILAN	18 678 978	

### LE BASSIN VERSANT DE LA VOUGE : RETOUR SUR 15 ANS D'EXPERIENCE

Discours : Maurice Vachet, Président de la commission locale de l'eau de la Vouge – Président du Syndicat de bassin de la Vouge (SBV)

Le bassin versant de la Vouge est relativement petit territoire de 448 km² qui accueille 73 000 habitants et concerne 58 communes au sud de l'agglomération dijonnaise.



Ce bassin versant est, comme le bassin de la Tille, en situation de déficit chronique vis-à-vis de la ressource en eau. C'est de plus le second bassin du département de Côte d'or pour l'irrigation. Cette situation a conduit à la définition de deux « zones de répartition des eaux » (ZRE Vouge et Nappe de Dijon Sud).

Le bassin de la Vouge c'est aussi une qualité biologique et chimique des eaux médiocre voir mauvaise, une qualité physique des cours d'eau extrêmement dégradée, une occupation des sols où se retrouvent l'urbain, le périurbain, l'agricole, le viticole, les voies ferrées, les routes et autoroutes, les forêts, les zones économiques du sud dijonnais, des zones artisanales,....

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont organisés pour mettre en œuvre une gestion cohérente et globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les travaux de ces acteurs ont conduit à :

- la création du Syndicat Mixte du Bassin de la Vouge (SMBV) en 1993, ,
- la définition du périmètre du SAGE en 1998,
- la réunion institutive de la CLE en avril1999,
- l'approbation du SAGE le 3 août 2005 (actuellement en révision),
- la signature du Contrat de bassin en juillet 2009,
- la création du Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV syndicat unique) le 1<sup>er</sup> avril 2005,
- la rédaction en cours d'un contrat d'objectif sur la nappe de Dijon Sud (Inter CLE Vouge/Ouche) à l'initiative du SBV,
- la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel de Restauration/Entretien des cours d'eau (PPRE, 2006-2010) puis d'un second (2011-2015),
- le lancement de deux Etudes Volumes Prélevables en février 2010.

La mise en œuvre d'une telle organisation n'aurait pu être effective sans la mobilisation d'élus et d'acteurs autour du bassin de la Vouge, sans la concertation et l'écoute des problèmes du voisin, de l'amont, de l'aval, de l'agriculteur, du gestionnaire d'eau potable, de l'industriel, du particulier, de l'élu, et sans la perception d'un territoire commun au-delà des luttes intestines, des préjugés!

Aujourd'hui, il me semble que peu de personnes remettent en cause la politique existante de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur territoire du Bassin Versant de la Vouge.

En effet, nous disposons d'outils performants sur le territoire (SBV, SAGE et contrat approuvés) se traduisant par des actions concrètes telles que des travaux en rivières, la mise en œuvre de 26 Plans de Désherbage Communaux, la définition de programmes d'action adaptés sur les Aires d'Alimentation de Captage de 4 puits AEP,

Tout ceci nous incite à un optimisme mesuré pour la restauration du bassin de la Vouge. Nous ne devons pas oublier que pour améliorer la qualité de notre environnement, il faut nécessairement inscrire les actions que nous portons dans la durée.

### **CLOTURE DE LA REUNION**

Discours: Martine Juston : Secrétaire générale de la Préfecture de Côte d'Or



Mme Juston a indiqué avoir tenu à être présente à cette réunion Liberté • Égalité • Fraternité d'information. Les enjeux de la mise en place d'un dispositif de SAGE constituent un défi important dont les acteurs du bassin versant devront se saisir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il convenait d'ores et déjà de saluer l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations mais aussi et surtout le travail et la volonté partagée des élus du bassin versant de la Tille de prendre en charge localement leurs politiques de gestion de l'eau.

L'Etat promeut aujourd'hui les démarches délocalisées et décentralisées de gestion de l'eau. Les acteurs locaux ont en effet entre leur main les outils pour se saisir des différents enjeux de gestion de l'eau propores à leur territoire.

Il est donc important que chacun des acteurs s'investissent au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) qui sera constituée dans les prochains mois car pour définir et mettre en œuvre des règles communes de gestion, les besoins et les objectifs doivent être reconnus et partagés par l'ensemble des usagers de l'eau.

En définitive, l'ambition commune est de rechercher et de trouver collégialement les solutions pour parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit bien pour chacun de participer à l'élaboration d'un projet qui concerne tous les usages, dans la conviction que la qualité des eaux ne constitue pas une contrainte mais bien au contraire un atout pour le territoire.